

Date de la convocation: 16/01/2024

Date de l'annonce publique: 16/01/2024

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Christiane Hoffmann, secrétaire adjointe

Excusé(s)

Vote public Jean Beissel

**Votant par
procuration**

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Adoption: d'un règlement relatif à la fixation de la redevance à payer lors de la mise à disposition du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen »	n.c. : 005
--	---	-----------------------

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 24/05/1995 relative au règlement portant fixation des tarifs de location, des prix de remplacement de vaisselle et de paniers cassés, de la caution à déposer ainsi que des tarifs de transport de l'utilisation du véhicule lave-vaisselle ;

Vu sa délibération, séance tenante, relative à l'adoption d'un règlement portant fixation des conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen » ;

Vu la circulaire 2023-023 du 10/02/2023 relative au « Guide juridique – taxes communales » ;

Vu sa délibération du 08/12/2023 portant adoption du budget 2024, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 10/01/2024 et plus particulièrement l'article 2/890/708220/99001 – Location de mobilier ;

Vu loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

arrête le règlement relatif à la fixation de la redevance à payer lors de la mise à disposition du véhicule lave-vaisselle, dénommé par la suite « Spullweenchen »:

Art. 1^{er}.

Il est dû les redevances ci-après lors de la mise à disposition du « Spullweenchen » :

- 1) pour les associations locales et non-locales, lorsque la manifestation a un but de lucre :
 - a. 250,00 € pour la première journée ;
 - b. 75,00 € pour chaque journée supplémentaire.
- 2) pour les associations locales et non-locales, lorsque la manifestation a un but non-lucratif, le « Spullweenchen » est mis à disposition gratuitement.
- 3) pour les communes limitrophes :
 - a. 250,00 € pour la première journée ;
 - b. 75,00 € pour chaque journée supplémentaire.

Art. 2.

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat de mise à disposition, dénommé par la suite « contrat », les montants ci-après sont dus en cas de remplacement de vaisselle ou de paniers endommagés:

- 1) Porcelaine, toutes sortes confondues: 3,75 € / unité
- 2) Pièces de couverts: 2,00 € / unité
- 3) Panier: 50,00 € / unité

Art. 3.

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 250,00 € est due par l'utilisateur.

Art. 4.

Le règlement communal du 24/05/1995 portant fixation des tarifs de location, des prix de remplacement de vaisselle et de paniers cassés, de la caution à déposer ainsi que des tarifs de transport de l'utilisation du véhicule lave-vaisselle est abrogé.

Art. 5.

Le présent règlement entre en vigueur le 01/02/2024.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 29/01/2024

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

